

FICHE TECHNIQUE : CHAMBRE PMR

Selon le CoDT :

- Lorsque des **chambres** sont mises à disposition du public, une chambre au moins et une même chambre supplémentaire par tranches successives de 50 chambres, présente un cheminement libre de 90cm autour du mobilier
- Ce **cheminement** donne accès aux différentes fonctions et à une aire de rotation de 1,5m minimum prévue hors débattement des portes
- **Les W.C., les lavabos et salles de bains ou douches** jouxtant immédiatement ces chambres, répondent aux conditions prévues aux articles 415/10, 415/11 et 415/12 (voir fiches correspondantes)
- De plus, dans les établissements de plus de 50 chambres, au moins une salle de bain supplémentaire, **isolée et communautaire** répond aux conditions de l'article 415/11

Recommandations :

- La **porte** doit respecter les critères de la fiche « porte »
- Une **aire de rotation** libre de tout obstacle de 150 cm de diamètre au minimum doit être présente à chaque changement de direction, devant tout équipement (penderie, bureau, fenêtre...) et au minimum d'un des côtés du lit afin que la personne en fauteuil roulant puisse réaliser son transfert
- La **toilette** ainsi que la **salle de bain** adaptées doivent être présentes dans une pièce jouxtant directement la chambre
- La hauteur du lit doit être de 50 cm
- Un interrupteur et une prise doivent être accessibles directement depuis le lit

